Poliez-Pittet, le 25 octobre 2021

Au Conseil communal
de Poliez-Pittet

Préavis n° 5-2021
Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 – 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis relatif à l'adoption des plafonds en matière d'endettement et de risques liés aux cautionnements pour la législature 2021-2026.

Le plafond d'endettement est la limite maximale d'endettement global de la commune au-delà de laquelle cette dernière ne peut s'engager sans demander une autorisation au Conseil d'Etat.

Préambule

En 2007, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité et non plus au contrôle de l'opportunité. La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature. Les dispositions légales prévoient que ces plafonds sont fixés durant les six premiers mois de chaque législature.

Base légale

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes (LC ; BLV 175.01) qui concerne les emprunts, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. La commune en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. Lorsque le plafond d'endettement est successivement modifié en cours de législature, il fait l'objet

d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune (art. 22a du Règlement sur la comptabilité des communes – RRCom ; BLV 175.31.1). Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Il est utile de mentionner que ce plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les projets d'investissements envisagés par le biais de préavis.

Il faut encore préciser que ce plafond d'endettement fixe une autorisation de dépenser et non une obligation de le faire. Ainsi, l'opportunité d'engager les montants envisagés sera analysée au moment opportun en tenant compte de la situation effective de la commune.

Méthodologie

Pour la législature 2021-2026, la Municipalité a décidé de suivre les recommandations fournies par le Canton en se basant sur l'outil en ligne d'analyse financière et de projection qu'il met à disposition.

Les données chiffrées annexées au présent préavis (annexe 1) sont extraites de l'outil d'analyse précité.

A noter que l'Autorité cantonale de surveillance a fixé un ratio intitulé « Quotité de dette brute » qui permet d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- <50%	Très bon
- 50%-100%	Bon
- 100%- 150%	Moyen
- 150%-200%	Mauvais
- 200%-300%	Critique
- > 300%	Inquiétant

Situation lors de la précédente législature

Avant de dresser un plan financier permettant d'estimer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026, il est important de prendre connaissance de la situation au 31.12.2020 :

• Quotité de dette brute :	198%
• Dette brute :	7'462'945
• Revenus courants	3'763'354

Lors de la dernière législature, le plafond d'endettement avait été fixé à CHF 12'000'000.-.

Détermination du plafond d'endettement 2021 – 2026

La fixation du plafond d'endettement est déterminée sur la base du plan d'investissement 2021 – 2026 ainsi que d'une projection sur 5 ans des comptes de fonctionnement afin d'obtenir une image des marges d'autofinancement positives ou négatives à venir.

Les investissements connus et programmés sont, à ce jour, les suivants :

Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total législature
Bâtiments (35)							
Réfection de l'ancien battoir (a)		150'000	250'000				**400'000**
Collège Nord (b)						1'500'000	**1'500'000**
Travaux (4)							
Rtes d'Oron, de la Poste, de Lausanne (c)		600'000					**600'000**
Rte du Turlet, ch. des Essilaz (c)				300'000			**300'000**
Services industriels							
Réfection eaux rte du Turlet et ch. des Essilaz (d)				250'000			**250'000**
Bouclage eaux rte d'Oron et ch. des Essilaz (d)					210'000		**210'000**
PACom (e)	50'000	50'000	50'000	50'000			**200'000**
	50'000	**800'000**	**300'000**	**600'000**	**210'000**	**1'500'000**	**3'460'000**

a) *Rénovation et isolation de l'enveloppe.*
b) *Transformation du bâtiment scolaire en bâtiment d'habitation.*
c) *Remise en état des chemins communaux et des axes principaux à l'intérieur du village.*
d) *Remplacement des anciennes conduites d'eau potable.*
e) *Estimation des coûts d'élaboration du plan d'aménagement communal*

Le tableau relatif à l'évolution financière projetée de notre commune pour les cinq prochaines années est annexé au présent préavis (annexe 1). A noter que les projections effectuées ont été faites en tenant compte de perspectives prudentes et en faisant preuve de modération afin d'éviter les mauvaises surprises. Ainsi, la Municipalité est notamment partie du principe que le taux d'imposition actuel et le tarif des taxes resteraient identiques pour toute la législature. Par ailleurs, une augmentation minime des recettes fiscales de +2% a été prise en considération (recommandation cantonale : +3%).

Il va de soi que cette évaluation prospective ne tient pas compte d'éventuels imprévus tels que la péréquation financière ou encore la facture sociale. Les investissements devront être réalisés en prenant en compte l'état des finances au moment du besoin. Toutefois, il est préférable d'établir un plafond

d'endettement confortable qui permettrait dans la mesure du possible de réaliser l'entier des investissements durant la prochaine législature. En cas de situation saine qui permettrait la réalisation de tous les investissements, il serait compliqué de devoir demander une augmentation du plafond durant la législature. Ce d'autant plus que le Conseil communal aura la possibilité de valider ou non chacun des investissements prévus.

Tenant compte de l'endettement actuel et sur la base des emprunts à prévoir en cas de réalisation de l'entier des investissements prévus, il est judicieux d'établir un plafond d'endettement et de cautionnement au moins à la hauteur de la dette brute.

Sur la base des éléments ci-dessus, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à **CHF 10'000'000.00**, permettant ainsi d'avoir une marge confortable de sécurité et d'éviter de solliciter le Conseil d'Etat en cours d'exercice.

Si ce montant paraît important dans l'absolu et place la commune dans la catégorie « critique » au regard du ratio de la quotité de dette brute (299%), la Municipalité ne pense toutefois pas atteindre ce plafond d'endettement d'ici 2026. Pour rappel, lors de la précédente législature, le plafond d'endettement était fixé à CHF 12'000'000 et l'endettement effectif de la commune au 31 décembre 2020 était de 7'462'945.

Il est utile de repréciser que l'utilisation des fonds nécessaires se fera, au cours de la législature, dans le cadre de demandes de crédit ayant recours à l'emprunt bancaire. Le solde disponible sera tenu à jour au fur et à mesure des décisions. A noter que le Conseil gardera la maîtrise totale des futurs engagements, puisqu'il sera libre d'accepter ou refuser les préavis qui lui seront soumis.

Détermination du plafond de risques pour cautionnement 2021-2026

La Municipalité propose, pour la législature 2021 – 2026, de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à **CHF 3'149'622.**

Pour déterminer ce montant la Municipalité s'est basée sur les éléments suivants :

- notre commune est engagée que pour un cautionnement de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE) selon préavis no 25/2011-2016. Le plafond d'endettement de l'ASIRE est fixé statutairement à CHF 90 millions et ce montant est réparti proportionnellement à la population des communes. Le montant de cautionnement pour la législature 2021-2026 porte sur des dettes s'élevant à CHF 88'000'000 ce qui représente, pour notre commune, un cautionnement de CHF 2'548'631.00.
- pour l'Association Intercommunales des Eaux du Haut Jorat, la Municipalité s'est basée sur le seul chiffre à sa disposition à ce jour, à savoir le montant inscrit au résumé des comptes 2020 de cette association, à savoir, pour notre commune, CHF 582'163.
- pour le Groupement forestier de La Menthue, la Municipalité s'est basée sur le seul chiffre à sa disposition à ce jour, à savoir le montant inscrit au

résumé des comptes 2020 de cette association, à savoir, pour notre commune, CHF 18'828.

A ce jour, la Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas reçu de demande en ce sens. La Municipalité rappelle que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera aussi tenue à jour.

CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal n° 5-2021,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

de fixer les valeurs ci-après pour la législature 2021 – 2026 :

1. Plafond d'endettement : **CHF 10'000'000.00.**
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **CHF 3'149'622.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Pascal Duthon

La Secrétaire :

Tania Giordano

MUNICIPALITÉ DE POLIEZ-PITTET